COMMUNIQUÉ DE PRESSE

macompta.fr

Facturation électronique : fin de la gratuité, quelles solutions pour les entreprises ?

Lagord, le 18 Décembre 2024

Dans le cadre de la réforme de la facturation électronique, le gouvernement a annoncé en octobre l'abandon de la transmission gratuite des factures via le Portail Public de Facturation (PPF). **Afin de proposer la meilleure solution à ses utilisateurs, macompta.fr dépose sa candidature pour obtenir l'agrément PDP et ainsi intégrer la transmission de factures électroniques directement depuis son interface.**

Point sur la facturation électronique

La réforme de la facturation électronique vise à lutter contre la fraude à la TVA, et dématérialiser les échanges commerciaux. Elle permet d'automatiser les traitements des factures envoyées et reçues et de réduire les délais de paiement et les coûts de traitement : les entreprises généreront ainsi des économies.

Toutes les entreprises devront pouvoir réceptionner leurs factures électroniquement à compter du 1er septembre 2026. Les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises devront émettre des factures dématérialisées dès le 1er septembre 2027.

Initialement, le Portail Public de Facturation (PPF) devait assurer gratuitement le service de transmission et réception des factures électroniques. Cependant, le gouvernement a récemment annoncé l'abandon du rôle de transmetteur du PPF. Les entreprises devront donc obligatoirement recourir à une plateforme privée (PDP) pour transmettre et recevoir leurs factures. Les coûts annoncés aujourd'hui par les plateformes s'établissent à une dizaine à plusieurs dizaines de centimes par facture.

Une PDP est une plateforme habilitée par l'administration fiscale. Elle agit comme un intermédiaire pour la gestion et la transmission sécurisée des factures électroniques entre les entreprises. Elle est aussi le relais des données de factures et de transactions aux autorités compétentes.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La PDP macompta.fr : la solution optimale de facturation électronique

En intégrant le rôle de PDP à celui d'éditeur de logiciel de Facturation, macompta.fr offre à ses utilisateurs la solution de facturation électronique la plus **simple**, la plus **complète** et la plus **économique**.
Elle permettra d'émettre et de recevoir des factures électroniques, directement sur l'interface macompta.fr, sans souscrire de contrat auprès d'un autre prestataire. Cela représente un gain de temps et surtout un gain économique conséquents.
Macompta.fr renforce ainsi son engagement pour accompagner les TPE et PME dans cette transition majeure.

La candidature à l'agrément PDP est dans la continuité des actions de macompta.fr sur le chantier de la facturation électronique. De nombreuses modifications ont déjà été apportées au logiciel Facturation pour le rendre conforme à la facture électronique.
Depuis avril 2024, un nouveau modèle de document commercial compatible avec la facturation électronique est proposé sur le logiciel. À la rentrée 2024, les fiches d'articles sur le logiciel ont évolué pour intégrer de nouveaux champs qui seront obligatoires avec la facturation électronique.

>> En savoir plus sur la Facturation électronique chez macompta.fr

À propos de macompta.fr

Créé en 2007 par un Expert-Comptable, macompta.fr est devenu le site de référence pour la gestion des petites entreprises et associations. Avec son crédo « la gestion accessible pour tous », l'éditeur français est positionné sur le développement de logiciels et appli mobiles simples, performants et abordables. L'éditeur offre une palette complète d'outils de comptabilité, déclarations fiscales, facturation, paie, et notes de frais. Depuis l'origine, les logiciels macompta.fr ont été adoptés par plus de 100.000 utilisateurs : entreprises, associations, experts-comptables et professionnels du conseil pour leurs clients.

Témoin de son succès, le site est aujourd'hui recommandé par de grands réseaux bancaires, des Experts comptables, les organismes de gestion côté entreprise, des fédérations sportives nationales côté associations (ASPTT, UNASS...).

Contact presse
Aminata Marguerite BA
amba@macompta.fr
06 51 10 10 01